



**Arrêté temporaire n°AT/2022/047
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

PLACE JEAN COSQUER

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation d'un accès en béton désactivé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2022 au 26/04/2022 PLACE JEAN COSQUER

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 11/04/2022 et jusqu'au 26/04/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 1 PLACE JEAN COSQUER :

- Le stationnement des véhicules est interdit à 20 m de part et d'autre du chantier
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATP .

ARTICLE 4

Le Maire de Plouhinec, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audierne, le Directeur des Services Techniques de Plouhinec et A.S.V.P. sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Plouhinec, le 04/04/2022

le Directeur Général des Services,

Julien COLLIN



*DIFFUSION:
ATP
Le Maire de Plouhinec*

*le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audierne
le Directeur des Services Techniques de Plouhinec
A.S.V.P.
L'Adjoint aux Travaux Voirie Sécurité
le responsable du SAMU
Centre Technique Municipal*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.